

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – procédure de médiation judiciaire – plan d'eau de Grésy-sur-Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats et experts,

Considérant les conflits d'usage existants sur le plan d'eau de Grésy-sur-Isère, entre les pêcheurs et les usagers de loisir, et la poursuite du dialogue entre la Commune de Grésy, la CA Arlysère et l'APPMA, en vue de trouver une solution amiable,

Décide

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet CDMF AVOCATS, 7 place Firmin Gautier 38000-Grenoble pour assister la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mesure de médiation mise en œuvre par le tribunal administratif de Grenoble,

ARTICLE 2 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 juillet 2024

Le Président

Franck LOMBARD

